

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire M.8528 — SEGRO/PSPiB/SELP/Morgane Portfolio)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 343/03)

Le 25 juillet 2017, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32017M8528.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Retrait de la notification d'une opération de concentration
(Affaire M.8522 — Avantor/VWR)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 343/04)

[Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil]

Le 15 septembre 2017, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration entre Avantor, INC. et VWR Corporation. Le 9 octobre 2017, la/les partie(s) notifiante(s) a/ont informé la Commission du retrait de sa/leur notification.
